



Le 18 octobre 2011

[TRADUCTION]

Par courriel : [lcjc@sen.parl.gc.ca](mailto:lcjc@sen.parl.gc.ca)

L'honorable John Wallace  
Président, Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles  
Sénat du Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

**Objet : Augmentation des frais d'administration pour les demandes de réhabilitation**

Monsieur le sénateur,

Je vous écris au nom de la Section nationale du droit pénal de l'Association du Barreau canadien (la Section de l'ABC) et de son Comité sur l'emprisonnement et la libération. L'Association du Barreau canadien est une association d'envergure nationale regroupant plus de 37 000 juristes, notamment des avocats, des notaires, des professeurs de droit et des étudiants en droit, dans l'ensemble du Canada. Ses principaux objectifs visent l'amélioration du droit et de l'administration de la justice. La Section de l'ABC se compose d'avocats de la défense et de procureurs provenant de toutes les régions du Canada. Le Comité sur l'emprisonnement et la libération est formé de spécialistes en matière de droit sur l'emprisonnement, ayant une expérience conjuguée s'étendant sur plusieurs décennies.

Si l'octroi d'une réhabilitation n'est pas un droit, il permet tout de même de réaliser des objectifs sociaux importants lorsque les réhabilitations sont octroyées de façon efficace, et que ceux et celles qui répondent aux critères exigés sont en mesure d'en bénéficier. L'octroi d'une réhabilitation est un aspect essentiel dans le cadre de la réadaptation et de la réinsertion sociale d'un individu, à long terme. Sur le plan pratique, il peut être nécessaire de se voir accorder une réhabilitation dans le contexte d'une recherche d'emploi, d'une demande d'immigration ou de logement ou afin de pouvoir se déplacer librement. Pour plusieurs demandeurs de réhabilitation, celle-ci représente la dernière étape à franchir afin de se détacher des erreurs du passé, et elle peut aussi motiver l'individu à ne pas récidiver.

Tout juste l'an dernier, les frais d'administration pour les demandes de réhabilitation ont subi une hausse importante, soit de 35 \$ à 150 \$ par demande. On propose encore d'augmenter ces frais à 635 \$, soit à plus de quatre fois le montant des frais actuels.

Bien que nous soyons conscients du fait que le recouvrement des coûts soit normalement un objectif raisonnable et rationnel, l'ensemble des avantages dont bénéficierait la société, en dépit des coûts et autres occasionnés par cette dernière, dans le cadre de la facilitation du processus de réadaptation et de réinsertion, pourrait dans une certaine mesure justifier le soutien public de la procédure d'octroi de réhabilitations, tout en veillant à ce que ces dernières ne soient pas

octroyées, de façon disproportionnée, seulement à ceux et celles qui ont les moyens financiers de les obtenir. La procédure d'octroi d'une réhabilitation n'est ni rapide, ni facile. Il est possible que même des frais modiques puissent empêcher certaines gens d'en faire la demande. L'iniquité sur le plan financier ne devrait pas servir de fondement pour entraver l'obtention d'une réhabilitation pour ceux et celles qui ont très peu de ressources financières ou qui n'en ont pas. La hausse de frais proposée, qui ferait en sorte que ces derniers s'élèvent à quatre fois le montant des frais actuels, pourrait effectivement empêcher ceux et celles qui ont le plus besoin d'une réhabilitation (par exemple, pour obtenir un emploi) d'en faire la demande. Nous proposons, au contraire, que ces frais ne soient pas exigés des demandeurs indigents. Si le traitement de certains types de demandes de réhabilitation est plus coûteux, un régime de frais à différents volets pourrait s'avérer une solution juste, dans la mesure où il y a possibilité de ne pas exiger de frais des demandeurs qui ont très peu de ressources financières.

L'accessibilité des réhabilitations ne doit pas être caractérisée comme étant un luxe ou une preuve que notre société est trop indulgente à l'égard des criminels. La réadaptation et la réinsertion sont des éléments clés du *Code criminel* et de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Il est avantageux pour l'ensemble de la société lorsqu'un individu ostracisé parce qu'il a un casier judiciaire se trouve un emploi et un logement et devient de plus en plus autosuffisant. La Section de l'ABC est d'avis que le fait de rendre plus difficile l'octroi de réhabilitations serait nuisible et contraire aux principes de base importants mentionnés ci-dessus.

Je vous remercie de bien vouloir tenir compte du point de vue de la Section de l'ABC et je vous prie d'agréer, Monsieur le sénateur, l'expression de mes sentiments distingués.

*(original signé par Gaylene Schellenberg pour Daniel A. MacRury)*

Daniel A. MacRury  
Président, Section du droit pénal